

ARRETE N ° 2023/017

Portant règlementation de la circulation route du Plan - voie 17 et occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le marché de travaux n° 2023/001 pour la viabilisation de terrains secteur UM « le Plan » attribué à l'entreprise SCHILTE TP, notifié le 13 mars 2023 ;

VU la demande de l'entreprise SCHILTE TP en date du 18 avril 2023 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public (route du Plan - voie n° 17) pour les travaux de viabilisation de terrains ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SCHILTE TP est autorisée à occuper le domaine public communal (route du Plan - voie n° 17) dans le cadre de travaux de viabilisation de terrains secteur UM comme indiqué sur le plan ci-joint.

La durée de ces travaux est prévue sur 2 mois et 18 jours à compter du 10 mai 2023 jusqu'au 28 juillet 2023 inclus.

Pour la route du Plan :

La circulation des véhicules est restreinte au droit du chantier entre le 10 mai 2023 et le 28 juillet 2023 comme suit :

- Lors des travaux de pose des réseaux sous la route du Plan, la circulation sera gérée en demi-chaussée avec balisage de la tranchée. La pose de plaques de franchissement pour les véhicules et piétons lors de la réalisation de tranchées en traversée de route

Pour le chemin de l'Evey au Village :

La circulation sur le chemin de l'Evey (depuis l'amont de la réserve incendie jusqu'à la route du Plan) sera fermée à la circulation motorisée et piétonnière durant les travaux.

ARTICLE 2 :

2.1 – La présente autorisation est accordée afin de permettre à l'entreprise SCHILTE TP

- De réaliser des travaux de viabilisation de terrains sur la route du Plan
- d'implanter les zones de stockage et de stationnement (voir plan joint)

2.2 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la route du Plan en cas de sinistre

2.3 – L'entreprise SCHILTE TP s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.4 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise SCHILTE TP. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et la finition de l'enrobé doit être réalisé à chaud. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise SCHILTE TP.

ARTICLE 3 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par l'entreprise SCHILTE TP.

ARTICLE 4 :

Durée de l'installation de chantier : du 10 mai au 28 juillet 2023 inclus, soit 2 mois et 18 jours
Installation : permanente sur la période concernée
Horaires d'ouverture du chantier : de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00
Surface de l'occupation du domaine public : la route du plan (voir plan joint)
Signalisation du chantier : installation obligatoire de panneaux de chantier
Circulation au droit du chantier : circulation en alternat sur demi-chaussée au droit de la tranchée avec feux tricolores
Affichage de l'autorisation : sur les panneaux de chantier

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ l'entreprise SCHILTE TP
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ SPS – M. PANIS
- ✓ Maître d'œuvre – Agence ROSSI

ARTICLE 7 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.


Fait à MONTAGNY, le 25 AVR. 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 25 AVR. 2023

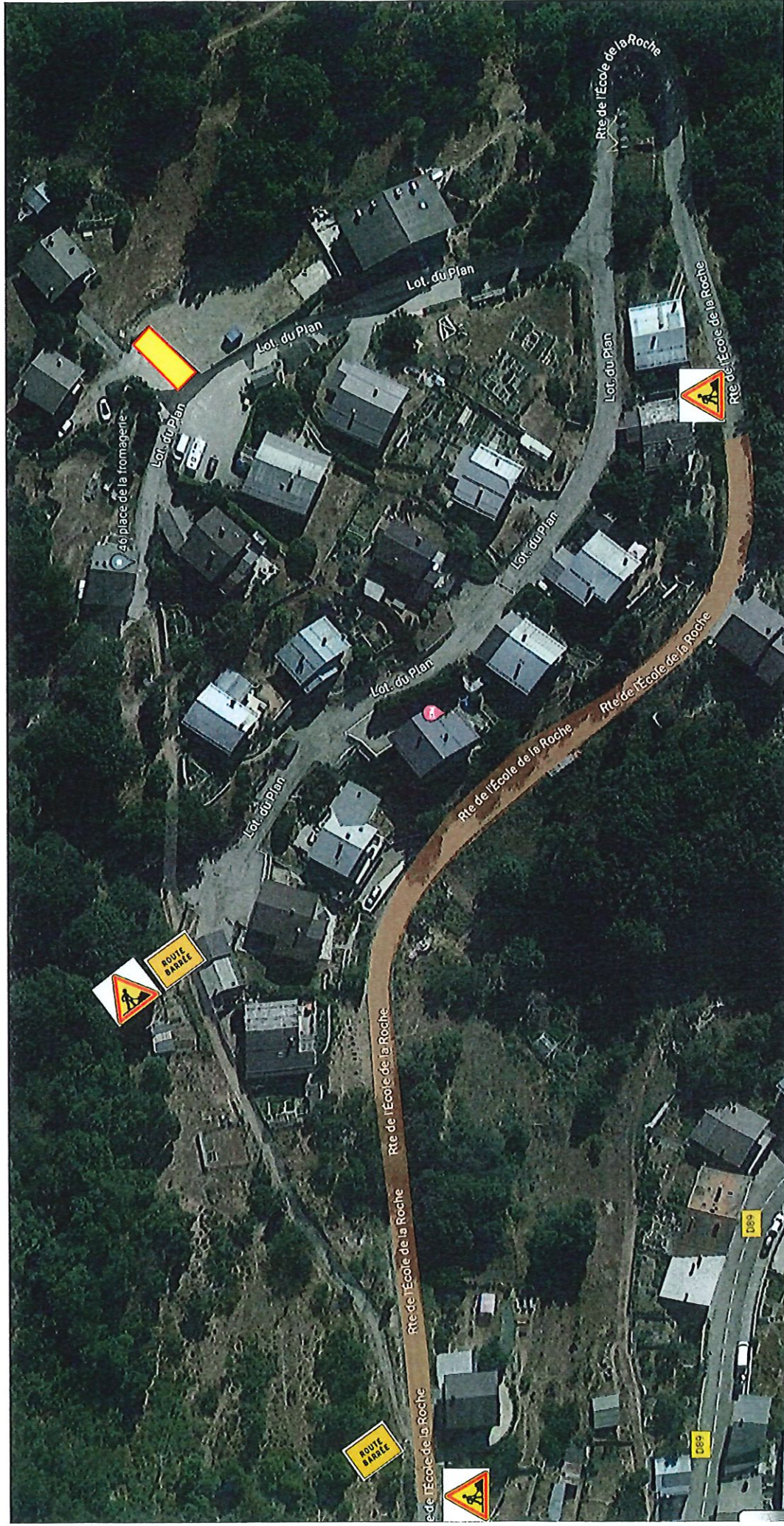
Et de son envoi en Sous-préfecture le 25 AVR. 2023

Roland DRAVET



MONTAGNY - Viabilisation des terrains du secteur UM « Le Plan »

Plan d'installation de chantier et de gestion de la circulation



Installation chantier (bungalow + zone stockage fournitures) sur places stationnement public (clôtures HERAS)

Zone de travaux sur la route du Plan : circulation en alternat sur une demi-chaussée au droit de la tranchée pour pose des réseaux (signalisation par panneaux et feux tricolores)

Chemin de l'Evey au Villard fermé à *toute circulation* depuis l'amont de la réserve incendie jusqu'à la route du Plan